



Projet de centrale photovoltaïque de MER  
PC 041 136 15 C0007- M02  
Note relative à la mesure d'ensemencement

Des ruches étant à l'époque situées à quelques dizaines de mètres du projet de parc photovoltaïque, l'étude d'impact prévoit l'ensemencement, après travaux, d'une prairie mellifère favorable aux abeilles.

Toutefois, en raison d'un projet d'entrepôt sur les terrains sur lesquels ces ruches étaient implantées, ces dernières ont été retirées par l'apiculteur. Il n'existe donc aujourd'hui plus aucune ruche à proximité du projet photovoltaïque.

À la suite d'échanges avec le service Eau et Biodiversité de la DDT 41, il a donc été convenu de remplacer cette mesure par un **ensemencement d'espèces locales (non mellifères)** qui permettra la mise en place rapide d'une prairie.

De plus, comme indiqué dans l'étude d'impact, un **entretien régulier de la végétation, sans produit phytosanitaire**, permettra de favoriser la reprise de la végétation et la biodiversité.

*f. 146 et 158 de l'étude d'impact*

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :  
- 4 JUIN 2013

<input type="checkbox"/> Chef de service	<input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service
<input type="checkbox"/> PPU	<input type="checkbox"/> DFU
<input type="checkbox"/> Chargé de mission scot	<input type="checkbox"/> Secrétariat
<input type="checkbox"/> DDCV	<input type="checkbox"/> Copie